

POLITIQUE D'ASSURANCE LOCATAIRE DE HOUSING YORK INC.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES LOCATAIRES

Housing York Inc. m'oblige-t-il à souscrire une assurance locataire?

Oui, les locataires sont tenus de fournir une preuve d'assurance lors de la signature du bail. Le bail prévoit l'obligation de souscrire une assurance locataire pendant toute la durée de la location avec Housing York Inc. Housing York Inc. demandera une preuve d'assurance chaque année pour confirmer que votre assurance est valide. Dans la plupart des cas, les locataires qui changent de logement signent un nouveau bail. La politique a été mise en œuvre le 1er novembre 2014 et les baux comportent désormais une clause exigeant que le locataire souscrive une assurance pendant toute la durée de la location. Si vous avez signé un bail avant le 1er novembre 2014, vous êtes exempté de la police d'assurance, mais nous vous encourageons vivement à souscrire une assurance.

Comment l'assurance locataire peut-elle m'aider?

1. L'assurance locataire couvre vos biens en cas de sinistre tel qu'un incendie ou une inondation.
 - Le coût de remplacement de vos biens et des objets que vous utilisez chaque jour tels que les vêtements, les articles de toilette, les meubles, les appareils électroniques, etc.
2. L'assurance locataire prend en charge les frais supplémentaires qu'un sinistre peut vous occasionner.
 - Si vous ne pouvez pas rester dans votre logement à la suite d'un sinistre (par exemple un incendie), l'assurance locataire prend en charge les dépenses nécessaires pendant les réparations de votre logement. Il peut s'agir de factures d'hôtel, de repas et de frais de déménagement. Si vous n'avez pas d'assurance locataire, vous devrez peut-être couvrir ces coûts vous-même
3. Vous serez protégé en cas de procès.
 - Par exemple, si quelqu'un glisse et/ou tombe dans votre appartement, vous pourriez être tenu de payer les souffrances et les frais médicaux de la personne blessée. De même, si vous laissez accidentellement une casserole sur le feu et que vous endommagez votre logement et celui de votre voisin, vous pourriez être tenu de payer les dommages causés aux deux si vous n'avez pas souscrit d'assurance locataire.

Pour plus d'informations sur les avantages de l'assurance locataire, adressez-vous à votre représentant d'assurance ou contactez le Bureau d'assurance du Canada.

NOUS CONTACTER

1-866-308-2226
ATS : composez le 711
york.ca/HYI

Quel est le coût de l'assurance locataire?

Le coût de l'assurance du locataire varie, mais les paiements mensuels sont généralement de l'ordre de 13 à 17 dollars. Les locataires qui ont une assurance automobile ont travaillé avec leurs assureurs pour regrouper les frais d'assurance et faire des économies.

De quel montant d'assurance locataire ai-je besoin? Existe-t-il une norme de couverture minimale?

Vous devez travailler avec votre représentant d'assurance (courtier ou compagnie d'assurance) pour déterminer le montant de la couverture correspondant à vos besoins.

Y a-t-il un courtier ou une compagnie d'assurance à privilégier?

L'assurance locataire peut être souscrite auprès de la compagnie d'assurance de votre choix et avec laquelle vous vous sentez le plus à l'aise.

Ma compagnie d'assurance me pose des questions sur le système de chauffage du bâtiment et d'autres questions techniques afin de pouvoir déterminer les coûts et la couverture de mon assurance. Où puis-je trouver des informations techniques sur le bâtiment ou l'immeuble dans lequel je vis?

Vous pouvez contacter Housing York Inc. ou demander à la compagnie d'assurance d'appeler directement Housing York Inc. Au at 1-866-308-2226.